

*mis en ligne le 17/02/2026*

**Objet: Fermeture à la circulation de la rue Joël Le Theule à La Suze/Sarthe**

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu l'organisation du carnaval annuel de La Suze sur Sarthe.

**ARRETE TEMPORAIRE**

**ARTICLE 1 :** Vu l'organisation annuel du carnaval de la commune de La Suze sur Sarthe, prévu cette année place Joël LE THEULE, il est décidé les mesures suivantes :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Joël LE THEULE, le 7 mars 2026 de 8 heures à 20 heures.
- La circulation et le stationnement seront également interdits rue Joël LE THEULE, le 7 mars 2026 de 12 heures à 20 heures.

**ARTICLE 2 :** La décision définie à l'article 1 du présent arrêté prendra effet aux dates et heures indiquées seulement. Ces décisions ne s'appliquent aux véhicules utiles à l'organisation de la manifestation mais aussi pour effectuer les baptêmes motos.

**ARTICLE 3 :** La signalisation indiquant ces interdictions sera mise en amont de la date de l'évènement afin de prévenir le plus largement possible les usagers de ces voies publiques.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 13 février 2026.

M. Le Maire,

E. D'AILLIERE

